



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

CABINET DU PRÉFET

Service interministériel de défense et de
protection civiles

Cergy-Pontoise, le 30 janvier 2019

Arrêté n°2019 – 0008 portant interdiction temporaire de la circulation de l'ensemble des véhicules consacrés au ramassage et au transport scolaires sur la totalité du réseau routier du département du Val-d'Oise

**Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la route ;

VU le Code des transports ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret du Président de la République en date du 14 avril 2016, nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE Préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°130106 du 1^{er} juillet 2013 portant approbation du plan départemental neige et verglas ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018-00726 du 7 novembre 2018 portant approbation du Plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF) applicable au sein de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

Considérant les prévisions météorologiques transmises par les services de Météo-France pour la nuit et le début de matinée du 31 janvier 2019, qui rendent les conditions de circulation particulièrement difficiles sur les axes routiers, notamment secondaires, du département du Val-d'Oise, compte-tenu du risque élevé de verglas ;

Considérant que les fortes chutes de neige survenues au cours des 29 et 30 janvier 2019 associées au salage effectué sur les routes du département favorisent un phénomène de verglas ;

Considérant que le département du Val-d'Oise fait l'objet d'une vigilance météorologique de niveau JAUNE par Météo France et devrait connaître des températures négatives comprises entre -3 et -6 degrés au cours de la nuit jusqu'au milieu de la matinée du 31 janvier 2019, ainsi que des brouillards givrants ;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles, les perturbations qui peuvent en découler ainsi que les risques de survenance d'accidents routiers liées aux conditions météorologiques ;

Considérant la précarité des conditions de circulation sur le réseau routier du département du Val-d'Oise, en particulier secondaire, au regard des conditions météorologiques ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité du public scolaire faisant l'objet d'un ramassage par transport routier ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet du Val-d'Oise,

ARRÊTE

Article 1er : Les services de ramassage scolaire ainsi que les transports scolaires à l'intérieur du département ne sont pas autorisés à circuler sur l'ensemble du réseau routier du département pour la journée du 31 janvier 2019.

Article 2 : Ne rentrent pas dans le champ d'application de cet arrêté les transports assurant le retour d'élèves qui étaient en voyage scolaire avant le début des restrictions de circulation.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois après son entrée en vigueur.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, les sous-préfets d'Argenteuil et de Sarcelles, le secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise, la présidente du Conseil Départemental du Val-d'Oise, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, les maires du département du Val-d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise et le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT